

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans l'intérêt de tous nos clients, nous vous prions de bien vouloir observer les points suivants :

1) CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Toute personne désirant pénétrer ou séjourner dans le camping doit, au préalable, se présenter à la réception.

Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Si l'obligation d'un « pass sanitaire » est requise par le gouvernement du pays du camping sur les dates du séjour réservé, tous les participants au séjour, soumis à cette obligation, devront présenter un « pass sanitaire » valide à leur arrivée pour pouvoir entrer dans le camping.

Toute personne contractante doit être âgée d'au moins 18 ans. Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés de leurs parents ou responsables légaux pendant toute la durée du séjour.

2) PORT DU BRACELET

Le port du bracelet incessible est obligatoire pour tous les clients séjournant sur le camping dès l'ouverture du camping.

3) INSTALLATION

Emplacements de camping : l'installation de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Locatifs : Les clients séjourneront à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Toute installation supplémentaire (ex : tente) est interdite sur les emplacement locatifs.

Chacun doit veiller au bon aspect de son installation et à la propreté de son emplacement. Celui-ci sera laissé propre le jour de votre départ. Dans le cas où l'hébergement ou l'emplacement n'auraient pas été nettoyés avant votre départ, un forfait nettoyage sera retenu.

4) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Des installations sont prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les différents containers de tri sélectif accessibles à la sortie du camping.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous / sardines dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

5) BRUIT ET SILENCE

Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite. Il est demandé d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner les voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, les fermetures de portes et portières doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23h et 7h.

6) CIRCULATION DANS LE CAMPING

Ne sont autorisés à circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux campeurs qui y séjournent.

La circulation dans le camping est limitée à 10 km/h.

Les barrières de l'entrée sont fermées à 23h et la circulation est interdite en voiture ou en moto dans le camping de 23h à 7h. Les véhicules sont alors garés sur le parking à l'entrée du camping.

7) LES ANIMAUX

Les animaux sont interdits sur le site du camping.

8) VISITEURS

Tout vacancier recevant de la visite pendant la journée est tenu de le signaler à la réception. **Les visiteurs ne sont pas autorisés à accéder à l'espace aquatique.**

Les voitures des visiteurs ne sont pas autorisées à rentrer dans le camping .

9) L'ESPACE AQUATIQUE

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés de leurs parents ou responsables légaux pour accéder à la piscine. Nous vous prions de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité affichées à l'entrée de la piscine.

Les transats et chaises longues ne sont pas soumis à réservation.

Les shorts de bains sont autorisés.

10) JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

11) SÉCURITÉ

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) ainsi que les appareils électriques (barbecue et plancha) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Les extincteurs sont à la disposition de tous.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction avant de vous diriger au point de rassemblement situé sur le parking en face de la réception.

La surveillance des mineurs dans les piscines des hébergements Cosy est sous la responsabilité de leurs tuteurs légaux.

b) Vol

Tous les biens personnels du campeur (vélos, etc.) demeurent sous sa responsabilité tout au long de son séjour. Le camping décline toute responsabilité en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du campeur. Bien que le gardiennage soit assuré pendant la haute saison, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12) MODALITÉS DE DÉPART ET TAXES DE SÉJOUR

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les taxes de séjour sont payées au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Leur montant varie d'une commune à l'autre (0.66€ par nuit et par personne à partir de 18 ans).

Tout supplément non déclaré (personne supplémentaire, ..) et découvert lors d'un contrôle en cours de séjour sera facturé au client depuis la date de son arrivée.

13) INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un vacancier perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra verbalement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.